

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2020 à 18 heures 00

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 46  
Délégués ayant donné pouvoir : 8  
Délégués votants : 54

*Date de convocation du Conseil : 22/09/2020*

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS représenté par Mme Claire DUTARTRE  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE (est parti après la délibération 980)  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération 971)  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ-SUR-LEMAN** : M. Cyril DEMOLIS, M. Jean-Philippe LAMBERT  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI (est arrivée à la délibération 971), Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN (est arrivé à la délibération 970), Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER  
**VEIGY-FONCENEUX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**SCIEZ-SUR-LEMAN** : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS  
**THONON-LES-BAINS** : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Mélanie DESFOUGERES donne pouvoir à M. Franck DALIBARD

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
M. Eric LANQUETIN, Services CA

## Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

## Secrétaire de séance

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ a été élue  
secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020.

**N° 969**

**CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création**

**GOVERNANCE - Service : Direction du développement territorial  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,  
VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement (CLD) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,  
CONSIDERANT que le conseil de développement s'organise librement,  
CONSIDERANT les incompatibilités empêchant certaines personnes de devenir membres du conseil de développement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE :

- De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération »
- De porter à 42 le nombre de membres du conseil de développement
- D'organiser ce conseil de développement sur la base de six collèges :

Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales : 8 membres,

Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres,

Collège 3 : vie associative : 8 membres,

Collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc. : 6 membres,

Collège 5 : citoyens volontaires : 6 membres,

Collège 6 : personnes qualifiées : 6 membres.

AUTORISE M. le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil de développement pour la durée du mandat,

PRECISE qu'un budget sera alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

\_\_\_\_\_  
**Arrivée de M. Mustapha GOKTEKIN**  
\_\_\_\_\_

## N° 970

### PACTE DE GOUVERNANCE

#### **GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 du CGCT.

CONSIDERANT que la loi susvisée introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'agglomération afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI en définissant un équilibre dans les relations de ce bloc communal pour donner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, ce pacte, notamment à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT qu'il revient au président d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que le contenu de ce pacte de gouvernance est ouvert, et que toute modification suit la même procédure que pour son élaboration.

M. le Président rappelle à l'assemblée sa volonté de faire en sorte que l'agglomération offre une plus-value à chacune de ses communes membres par un savoir-vivre en commun reliant toutes les parties. Il s'agit que chacun s'approprie le projet d'agglomération notamment par le biais d'instance « lieux de débats » et non de « chambre d'enregistrement ». Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une vice-présidence chargée de la gouvernance territoriale qui trouve son prolongement naturel dans la proposition d'établir un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes. Il propose alors au Conseil Communautaire de débattre de cette possibilité.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la tenue du débat sur l'intérêt d'établir un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020,

APPROUVE le principe d'instaurer ledit Pacte de Gouvernance.

\_\_\_\_\_  
**Arrivée de Mmes Laëtizia VENNÉ et Emily GROUPI**  
\_\_\_\_\_

## N° 971

### CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**

## Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,  
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Thonon Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat,

#### PRECISE

- qu'elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune
- qu'à défaut de désignation, le maire siégera
- que l'agglomération sera représentée par son Président,

#### CONFIRME

- que les conseils municipaux des 25 communes doivent désigner leurs représentants à ladite commission
- que le conseil communautaire délibérera pour fixer la composition des membres de la CLECT dès réception de la totalité des membres désignés par les communes,

PRECISE qu'assisteront également à ces séances à titre d'experts, le Receveur de la Communauté d'Agglomération et le Directeur Général des Services et tout agent de la communauté susceptible d'éclairer les travaux de la commission,

PRECISE que les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées à l'occasion de sa première réunion (présidence, convocation, quorum, ...).

## **N° 972**

### **BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Décision modificative n°2**

#### **FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances**

#### **Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000669 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « développement économique » 2020,  
VU la délibération CCM000848 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « développement économique » 2020,  
VU la délibération CCM000930 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote d'une décision modificative au budget annexe « développement économique » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget annexe « développement économique » 2020, en équilibre à 0 € en dépenses d'investissement et 0 € en dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le projet de décision modificative n°2 du budget annexe « développement économique » pour l'année 2020 suivant :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
20	2031	Frais d'étude de voirie	90	-10 000 €
21	21752	Installations de Voirie	90	- 80 000 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	90	-10 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	90	10 000 €
23	2313	Constructions	90	15 000 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	90	75 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	6281	Concours divers (Cotisations)	90	40 000 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	90	- 40 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

#### **N° 973**

#### **CADENCES D'AMORTISSEMENT**

#### **FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU les nomenclatures comptables M14, M49 et M43,  
VU le tableau ci-annexé fixant les durées d'amortissement pour la totalité des budgets de l'agglomération.

M. le Président rappelle que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Or, la prise de compétence eau amène le besoin de compléter certains types d'investissement, mais également à harmoniser les pratiques.

Il informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le plan d'amortissement des biens présent lors de la création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » continue à être appliqué. Ainsi, la présente délibération concernera les immobilisations nouvellement acquises à compter de l'exercice comptable 2020 ou dont la durée d'amortissement n'avait pas été précisée sur les délibérations antérieures.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-annexé, à compter de l'exercice 2020 ou si la durée n'avait pas été précisées sur les délibérations antérieures,  
CONFIRME le seuil unitaire de 500 € TTC en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an, et ce pour les biens acquis à compter de l'exercice 2020,  
PRECISE que toutes les subdivisions de comptes créées à l'avenir suivront les rythmes définis en annexe.

**N° 974**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre exceptionnelle 2020**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,  
VU la délibération du 17 décembre 2019 n° CC000679 relative à l'adoption du budget principal 2020,  
VU la délibération du 25 février 2020 n° CC000766 relative au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour le versement de la subvention d'équilibre 2020  
VU la délibération du 18 juin 2020 n°CC000844 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020,

CONSIDERANT que dans le contexte de crise économique et sociale, Thonon l'agglomération a souhaité rester au plus près des populations « fragilisées » et prévenir la crise sociale.  
CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 200 000 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale [CIAS] pour lui permettre d'assumer les dépenses et pertes de recettes nées de la gestion de la crise covid19

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 200 000 € au CIAS,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362.  
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **N° 975**

### **ALLINGES - Avenant à la convention de projet urbain partenarial relative aux financements des équipements publics nécessaires à la création d'une station-service**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU le Code l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-11-3,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges,  
VU la délibération n°DEL2018.079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial, entre Thonon Agglomération, la commune d'Allinges, et la SCI Raymond, et relative à la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la création d'une station-service située Avenue de Thonon à Allinges.

CONSIDERANT que les coûts des équipements publics faisant l'objet de la convention PUP ont été réévalués, et que les échéances de paiement par la SCI Raymond ont été mises à jour,  
QU'AINSI il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de PUP signée le 24 avril 2018.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à reverser la participation de la SCI Raymond à la commune d'Allinges, selon les modalités prévues dans l'avenant à la convention de PUP.

## **N° 976**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Règlement des aides à destination des particuliers**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,  
VU la délibération n°CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 validant les dispositifs du parc ancien,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.005 portant sur les modalités et paiement de l'aide au titre du fond de réserve, exécutoire au 11 mai 2020,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.007 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Adaptation du logement », exécutoire au 11 mai 2020,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.008 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Travaux Lourds », exécutoire au 11 mai 2020,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.009 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Conventionnement privé », exécutoire au 11 mai 2020,



VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.010 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – dossier individuel », exécutoire au 11 mai 2020,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.011 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – dossier copropriété », exécutoire au 11 mai 2020,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.24 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Economie d'énergie », exécutoire au 26 mai 2020,  
VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat n°074 PRO 032, signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2020,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 relative aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide «Lutte contre l'Habitat Indigne»,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2020 concernant le projet d'appel à projet copropriétés,  
VU le projet de règlement des aides financières à destination des particuliers ci-annexé.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH) et plus particulièrement de l'orientation 4 - « Réinvestir le parc existant », Thonon Agglomération met en place un accompagnement technique et financier à destination des particuliers (propriétaires et copropriétaires) pour réhabiliter leur logement.

Deux dispositifs cohabitent : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français, REGENERO.

Le règlement d'attribution à destination des particuliers précise le champ d'application, les modalités d'attribution et de versement de ces aides. Celui-ci est voué à être complété avec les autres dispositifs du PLH, qui seront mis en place progressivement.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **N° 977**

#### **OPAH - Modalités d'attribution et de paiement de l'aide «Lutte contre l'Habitat Indigne»**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,  
VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,  
VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.008 du 11 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne »  
VU la délibération N°CCM000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026.

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis, Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

M. le Président indique que l'objet de la présente délibération est de préciser les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » octroyée par l'Agglomération.

Article 1<sup>er</sup> : En complément de la participation financière de l'Anah pour la réalisation de travaux lourds (réhabiliter un logement indigne ou très dégradé) ou de sécurité et de salubrité dans le logement de propriétaires occupants, une aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » est mobilisable auprès de Thonon Agglomération.

Son montant est défini de la façon suivante :

- 10% du montant des travaux pour les ménages à revenus modestes,
- 15% du montant des travaux pour les ménages à revenus très modestes.

Le plafond de travaux subventionnables est celui de l'Anah, à savoir :

- 20 000€ HT pour les travaux de sécurité et de salubrité,
- 50 000€ HT pour les travaux lourds.

L'octroi de cette aide fait l'objet une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Le fond de réserve de l'Agglomération pourra également être sollicité.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ou travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux
- Un RIB

Article 4 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » est estimée à 5 000 € pour un objectif d'un dossier. Ce montant a été inscrit au budget 2020.

Le fond de réserve de l'Agglomération peut également être sollicité.

Après avoir exposé les compléments qui intégreraient le règlement d'attribution, il demande au conseil communautaire de bien vouloir les adopter.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » de l'Agglomération,  
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièces administratives ou comptables s'y rapportant.

#### **N° 978**

#### **ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - Versement d'une subvention de 10 000€ à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du 17 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention de financement de l'Antenne de Justice entre Thonon Agglomération, la communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, et la communauté de communes du Haut-Chablais.

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est saisie sur des questions relatives aux droits des étrangers, matière complexe régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui évolue vite et suppose d'être réactif et de maîtriser la procédure,  
CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre service de ce type sur le territoire, l'agglomération restant dans l'attente d'une réponse positive de la Préfecture de la Haute-Savoie, suite à la demande du Président de Thonon Agglomération d'obtenir la délocalisation d'une permanence du service des étrangers sur son territoire,  
CONSIDERANT que l'ASSFAM possède une expertise reconnue dans le domaine du droit des étrangers, et qu'elle propose d'assurer, à raison d'une journée par semaine, des permanences d'accueil et d'information sous forme d'entretien d'une demi-heure avec chaque usager ou professionnel.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association ASSFAM pour la tenue de ces permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour l'année 2020.

#### **N° 979**

#### **BIJ - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial  
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 9 500 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire »,  
CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information

Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 18 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation,
- Participer à des actions avec le BIJ.

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était de 475 euros, versés directement à l'auto-école,

CONSIDERANT que sur les 37 dossiers reçus, le jury, réuni le 09 septembre 2020, a décidé d'attribuer cette bourse aux 20 meilleurs dossiers,

CONSIDERANT que les lauréats 2020 sont :

Ambassadeurs Eco-citoyen :

Anaïs MEUNIER	475 €
Baptiste SUBST	475 €
Clémentine SAUTEUR	475 €
Emmy ROUS	475 €
Flore LEHUEDE	475 €
Ismail HADDADE	475 €
Jean Baptiste SIMON	475 €
Lilou GARNIER	475 €
Mina FRISTOT	475 €
Faustine BERRAUD	475 €

Ambassadeurs de la sécurité routière :

Aya BELGUIDOUM	475 €
Daphné MARTIN	475 €
Feriale AHKKOUCHI	475 €
Jody LALLET	475 €
Ossama DARHBACH	475 €
Sabrina JAMAI	475 €
Zéna CHITE	475 €
Célia BOUGAROUCHE	475 €

Safa NOUI	475 €
Anat MEENA	475 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,  
AUTORISE M. le Président à signer les conventions,  
AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, selon les décisions du jury et dans la limite des montants précisés ci-dessus.

**Départ de M. Joseph DEAGE**

**N° 980**

**CLASSEMENT OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL EN CATEGORIE II**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2020 et les articles 134-1 et 134-1-1 du Code du Tourisme,  
VU les articles D.133-20 à D.133-30 et suivants du code du tourisme,  
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,  
VU la délibération N° DEL2017.340 du 24 octobre 2017 portant « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et nominations des administrateurs »,  
VU la convention d'objectifs 2018-2020 entre Thonon Agglomération et la SPL Destination Léman.

CONSIDERANT les moyens humains et financiers dont dispose la SPL DESTINATION LEMAN,  
CONSIDERANT l'intérêt que présente l'obtention du classement de l'office de tourisme intercommunal Destination Léman en catégorie II, que ce soit au bénéfice de la structure, de l'agglomération ou de ses communes membres.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE d'engager la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal Destination Léman en catégorie II,  
AUTORISE M. le Président à solliciter le classement de l'office de tourisme intercommunal Destination Léman auprès de la Préfecture de Haute-Savoie,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne marche du dossier.

**N° 981**

**ASSAINISSEMENT – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQS) – Exercice 2019**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,  
VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'obtenir son avis sur ledit rapport, la Commission étant en cours de constitution à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

M. le Président rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

## **N° 982**

### **EAU – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,  
VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire couvert en 2019 par le Syndicat des eaux des Moises et Voirons.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'obtenir son avis sur ledit rapport, la Commission étant en cours de constitution à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de l'agglomération concerné en 2019 par l'activité du syndicat des eaux des Moises et Voirons.

**N° 983**

**AVANT-PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POPULAIRE 163 « POUR UN PILOTAGE DEMOCRATIQUE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE – REPRENONS EN MAIN NOTRE AEROPORT », MODIFIANT LA LOI SUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE (LAIG) – Procédure de consultation - Avis de Thonon agglomération**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Direction du développement territorial  
Rapporteur : François DEVILLE**

VU les éléments disponibles dans le cadre du projet de loi modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG),

VU la délibération DEL2018.023 du 06 février 2018, dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique de l'Aéroport de Genève, présentant l'avis de Thonon agglomération (délibération).

CONSIDERANT l'importance du sujet de l'aéroport sur le territoire communautaire de Thonon agglomération.

M. le Président indique que le 24 novembre dernier, la population genevoise s'est exprimée en faveur de l'initiative populaire visant à l'introduction dans la Constitution genevoise du nouvel article 191A Trafic aérien relatif à l'aéroport international de Genève.

La mise en œuvre de cette disposition constitutionnelle nécessite de préciser les modalités de la gouvernance et de la programmation aéroportuaire. Le Conseil d'Etat a donc élaboré un avant-projet modifiant la loi sur l'Aéroport International de Genève (LAIG, H 3 25) pour prendre en compte les résultats de l'initiative populaire, dans le respect de l'autonomie de l'aéroport et conformément à la concession d'exploitation accordée par la Confédération.

Cet avant-projet de loi prévoit notamment l'évolution de la gouvernance de l'aéroport pour renforcer la représentation des communes riveraines, tant suisses que françaises.

L'avant-projet de loi propose que le Conseil d'Etat fixe les objectifs principaux de l'AIG par le biais d'une convention d'objectifs renouvelable tous les cinq ans.

Thonon agglomération souligne la volonté du Conseil d'Etat d'accentuer le poids de cette Convention d'objectifs par son inscription dans la loi, afin de renforcer sa portée. La République et canton de Genève devra, à l'avenir, veiller à ce que la protection de l'environnement, la diminution des nuisances et l'aménagement durable du territoire soient pleinement intégrés dans la pesée des intérêts. Au-delà des thématiques citées, la question de la santé publique doit également être centrale. Cette évolution s'inscrit pleinement dans les orientations et visées du Plan climat-air-énergie territorial adopté le 25 février dernier par l'agglomération.

Toutefois La Convention d'objectifs pourrait définir toutes les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, notamment le bruit, les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre et préciser les indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures et l'atteinte des objectifs.

Dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints, la Convention d'objectifs doit prévoir un mécanisme de règlement des litiges, à l'image du non-respect des couloirs aériens et des zones de survol.

Au regard de l'institutionnalisation de la Commission Consultative pour la Lutte contre les Nuisances dues au Trafic Aérien- CCLNTA-, il paraît indispensable de l'associer à la préparation, à sa rédaction et au suivi de la Convention d'objectifs.

Enfin, la convention d'objectif concerne principalement les décollages, qu'elle restreint notamment la nuit. Toutefois elle ne fait aucune mention des atterrissages, qui engendrent eux aussi des nuisances.

Thonon agglomération souligne également l'importance de clarifier le fonctionnement et les objectifs de la CCLNTA et sa possibilité d'intégrer plus largement les acteurs concernés par le fonctionnement de la plate-forme aéroportuaire. Il convient notamment que le rythme des réunions de la CCLNTA soit précisé dans l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève. Il serait nécessaire de disposer d'un rétroplanning des rencontres et ce en concertation avec les autorités françaises, afin que le travail soit fait dans les meilleures conditions possibles

### **Concernant l'Art. 24 relatif à la lutte contre le bruit**

« La commission consultative doit en particulier donner un avis sur toute question concernant le bruit provoqué par les aéronefs utilisant la plateforme aéroportuaire ou survolant le canton. »

La proposition est faite de ne pas se limiter au canton mais ajouter "et les territoires transfrontaliers voisins", ceux-ci étant également survolés.

### **Concernant l'Art. 25 relatif à la composition de la commission consultative**

Thonon agglomération salue l'association du Pole métropolitain du genevois français, dont il est l'un des huit EPCI membres mais il semblerait opportun de modifier l'alinéa « f) de deux représentants des communes françaises concernées, proposés par la sous-préfecture de Gex; » par deux représentants minimum des communes sur proposition des préfets des deux départements français limitrophes permettant une représentation des deux départements français concernés (Ain et Haute Savoie)

Au regard de ces éléments,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les remarques telles que proposées,  
AUTORISE M. le Président à les transmettre aux autorités compétentes dans le cadre de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève.

### **N° 984**

### **AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération (modificatif à la délibération n° CC000913)**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n°CC000913 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, visant à désigner 7 délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association « Agence Economique du Chablais » (AEC).



CONSIDERANT les statuts de l'association de l'Agence Economique du Chablais dont Thonon-Agglomération est membre du collège « collectivités publiques »,  
CONSIDERANT le Règlement intérieur de l'association AEC, modifié le 22 novembre 2019, stipulant 8 voix pour Thonon Agglomération au sein du collège « collectivités publiques ».

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 juillet 2020, a désigné 7 représentants de Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale de l'Agence Economique du Chablais.  
Il convient donc de désigner un délégué supplémentaire devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association AEC.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE en sus des sept (7) représentants désignés, un représentant supplémentaire de Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale l'Agence Economique du Chablais :

ESCOFFIER Jean-Louis
----------------------

RAPPELE que parmi ces représentants sont désignés au Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais :

MANILLIER Claude
------------------

BRECHOTTE Jean-Marc
---------------------

ASNI-DUCHENE Isabelle
-----------------------

### **N° 985**

### **ZAE DES TEPPEES 3 - Vente du lot n°1 à la SCI Les Mernets**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération n°DEL2017.298 du Conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative à l'acquisition des lots à la Commune de Perrignier et à leur commercialisation au prix de 65 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU l'acte signé entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 28 décembre 2018,  
VU l'avis de France Domaines en date du 18 juin 2020 estimant la valeur vénale du lot n°1 à 65 €/m<sup>2</sup> HT.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation d'un lotissement à vocation économique comprenant 3 lots situés sur la ZAE des Grandes Teppes, à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,  
CONSIDERANT la proposition de la SCI Les Mernets, représentée par Monsieur Lucas FRIGOUT, d'acquérir le lot 1, d'une surface de 691 m<sup>2</sup>, sur les bases de l'estimation susmentionnée soit 65 €/m<sup>2</sup> HT.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

La SCI Les Mernets souhaite acquérir le lot n°1 afin d'y implanter son activité de charpente, couverture et zinguerie. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier pour son activité et de cellules (ateliers et bureaux) destinées à la location.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
1	B 3652	691 m <sup>2</sup>	44 915 €	8 983 €	53 898 €

\* : Le lot 1 entre dans le champ de la TVA sur prix total.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder le lot n°1, cadastré section B n° 3652, d'une surface de 691 m<sup>2</sup>, sis sur ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SCI Les Mernets, représentée par Monsieur Lucas FRIGOUT, ou toute société de substitution, pour un montant de 53 898 € TTC,

PRECISE que :

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte
- les frais seront supportés par l'acquéreur,

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la cession à la SCI Les Mernets ou toute société de substitution.

## **N° 986**

### **ZAE LES TEPPEES 3 - Vente du lot n°2 à la SCI PIKENIC**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe loi n° 205-991 du 7 août 2015 qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.298 du Conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative à l'acquisition des lots à la Commune de Perrignier et à leur commercialisation au prix de 65 €/m<sup>2</sup> HT,

VU l'acte signé entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 28 décembre 2018,

VU l'avis de France Domaines en date du 18 juin 2020 estimant la valeur vénale du lot n°2 à 65 €/m<sup>2</sup> HT.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation d'un lotissement à vocation économique comprenant 3 lots situés sur la ZAE des Grandes Teppes, à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDERANT la proposition de la SCI PIKENIC, représentée par Messieurs BURNET, d'acquérir le lot 2, d'une surface de 1 264 m<sup>2</sup>, sur les bases de l'estimation susmentionnée soit 65 €/m<sup>2</sup> HT.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

La SCI PIKENIC souhaite acquérir le lot n°2 afin d'y implanter son activité de menuiserie bois. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier de construction pour son activité et de cellules (ateliers et bureaux) destinées à la location.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
2	B 3653	1 264 m <sup>2</sup>	82 160 €	16 432 €	98 592 €

\* : Le lot 2 entre dans le champ de la TVA sur prix total.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de céder le lot n°2, cadastré section B n° 3653, d'une surface de 1 264 m <sup>2</sup> , sis sur ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SCI PIKENIC, ou toute société de substitution, pour un montant de 98 592 € TTC,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none"><li>cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total</li><li>le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte</li><li>les frais seront supportés par l'acquéreur,</li></ul>
CHARGE	l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la cession à la SCI PIKENIC ou toute société de substitution.

## **N° 987**

### **AMORCE - Adhésion**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code de l'environnement,  
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU les statuts de l'association AMORCE, association ayant pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets de l'énergie, de l'eau et des déchets.

CONSIDERANT les compétences de l'agglomération, notamment en matière de Plan Climat Air Energie Territorial, de l'eau et des déchets,

CONSIDERANT le taux de cotisation annuel, établi à partir de la population INSEE de la collectivité, s'élevant à 2011.44 € pour les compétences eau, déchets et énergie.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADHERE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'association AMORCE au titre de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets,

DESIGNE

- pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association

BEL Serge

- en tant que suppléant

DEAGE Joseph

AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**N° 988**

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1521 du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°CC000548 du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée.

Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N° 989**

### **PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,  
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,  
VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'obtenir son avis sur ledit rapport, la Commission étant en cours de constitution à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

## **N° 990**

### **ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BON DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET CERTAINS AGENTS DE THONON AGGLOMERATION AINSI QUE DES ARTICLES D'ELAGAGE ET DE BUCHERONNAGE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes et les marchés**

#### **MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Direction des services techniques Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un groupement de commande à l'occasion du marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle  
CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir,  
CONSIDERANT que La commune de Thonon-les-Bains souhaite lancer une consultation pour leurs renouvellements afin d'aboutir à de nouveaux marchés, d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande. Les montants minimum et maximum, pour chaque marché et sur leur durée totale (4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) sont les suivants :

Lots	Montants
Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I. pour la protection du corps excepté les pieds	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour la commune de Thonon-les-Bains :<ul style="list-style-type: none"><li>• minimum 160 000€ € HT</li><li>• maximum 220 000 € HT</li></ul></li><li>• Pour Thonon Agglomération :<ul style="list-style-type: none"><li>• minimum 60 000€ € HT</li><li>• maximum 240 000 € HT</li></ul></li></ul>

Il est précisé que la présente consultation comprendra l'achat de masques chirurgicaux et/ou de textiles dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19. Toutefois, une clause de non-exclusivité sera insérée dans le contrat. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> euro, une consultation spécifique pourra être effectuée pour l'achat de ces produits dont les prix sont particulièrement volatiles.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération et qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés pour le compte des deux entités ;
- chaque entité s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains. Toutefois, le Directeur des services techniques de « Thonon Agglomération » sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents à cette opération.

#### **N° 991**

#### **MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

#### **RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU les articles L2123-12 et suivants et L 5214-4 du CGCT,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux.

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires ; ni être inférieur à 2% du même montant,

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

CONSIDERANT que tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat, dispositif financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités versées.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le principe de la mise en place du droit à la formation des élus,

DECIDE de privilégier, notamment en début de mandat, le droit à la formation dans les orientations suivantes (sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux) :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, ...)
- L'identification du rôle de l'agglomération au sein du bloc communal, le contenu de ses compétences et les liens avec ses communes membres
- Les formations en liens avec les politiques communautaires (urbanisme, développement durable, politique sociale, eau-assainissement, ...),
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits...).

PRECISE Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du conseil communautaire de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire. Le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place,

FIXE pour 2020 le montant prévisionnel des dépenses de formation à 14'000 €, montant s'inscrivant dans la fourchette légale (entre 2% et à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus),

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget chapitre 65 - article 6535,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
943	25/08/2020	VERSEMENT D'UNE AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « Hameau des Mottes » YVOIRE	DECIDE de verser le solde de la subvention de 18 600€ soit 9 300€ à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 3 PLAI et 3 PLUS, sur présentation des pièces justificatives, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
944	25/08/2020	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Aide à la production de logement locatifs sociaux « FLOREAL » Route des Plantets VEIGY FONCENEX	VALIDE l'octroi d'une aide de 18 900 € à CDC Habitat social pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAI et 4 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
945	25/08/2020	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Aide à la production de logement locatifs sociaux « PHENIX » route des Mermes - VEIGY FONCENEX	VALIDE l'octroi d'une aide de 34 800€ à CDC Habitat social pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 8 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
946	25/08/2020	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 1 918,79 € A MONSIEUR BERNARD RIVOIRON POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 1 918,79€ à Monsieur Bernard RIVOIRON, demeurant 232 route du Tailieu à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, PRECISE que - la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation de la qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux, du rapport de visite effectué par l'opérateur OPAH et d'un relevé d'identité bancaire - Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
947	25/08/2020	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 2 000 € A MONSIEUR NICOLAS SERVAS POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 2000 € à Monsieur Nicolas SERVAS, demeurant 16 rue Ferdinand Dubouloz à Thonon les Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, PRECISE que - la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation de la qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux, du rapport de visite effectué par l'opérateur OPAH et d'un relevé d'identité bancaire



N°	date	Intitulé	Décision
			- Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
948	25/08/2020	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE 1729,43 € A MONSIEUR ROGER VULLIEZ POUR DES TRAVAUX « ECONOMIE D'ENERGIE »	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 1 729,43 € à Monsieur Roger VULLIEZ, demeurant 39 chemin Grandchamp à Ballaison pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, PRECISE que - la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation de la qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux, du rapport de visite effectué par l'opérateur OPAH et d'un relevé d'identité bancaire - Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
949	01/09/2020	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle de Thonon Agglomération	AUTORISE M. le Président à signer une demande de subvention à l'attention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 20 000€, ainsi que tout document s'y rapportant.
963	15/09/2020	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES 2020/2021 – ACTION « Scolaires » hors contrat (contrat de territoire du sud-ouest lémanique 2014-2019)	APPROUVE ce projet, APPROUVE le plan de financement de l'action COM 1-5, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 74 (60%), AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.
964	15/09/2020	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2021 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2021 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly), DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
965	15/09/2020	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2021 – SITE FR8212020 « Lac Léman »	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2021 du site NATURA 2000 LAC LEMAN, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
966	15/09/2020	NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2021 - SITE FR-8201722 « Zones humides du Bas-	APPROUVE les travaux NATURA 2000 pour le site FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », sous unités : « Marais de la Bossenot », pour l'année 2021, APPROUVE le plan de financement,

N°	date	Intitulé	Décision
		Chablais » Marais de la Bossenot	DONNE pouvoir à M. le Président pour signer la demande de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Impression Flyer et affiches Quartiers d'été 2020	devis n°36794	13/08/20	153,00 €	ReproLeman
Impression flyer et affiches Bourses Permis de Conduire	devis n°366641	02/07/20	319,50 €	ReproLeman
Fournitures administratives - antenne Perrignier	Devis n°301185239	21/08/20	272,90 €	UGAP
Fournitures administratives - service OM	Devis n° 301185296	21/08/20	86,33 €	UGAP
Fournitures administratives - service eaux Thonon	Devis n° 301181405	21/08/20	627,34 €	UGAP
Fournitures administratives - Eau potable Perrignier	Devis n° 301181319	21/08/20	381,05 €	UGAP
Fournitures administratives - antenne Ballaison	Devis n° 301186046	21/08/20	799,01 €	UGAP
Fournitures administratives - service assainissement antenne Perrignier	Devis n° 301185286	21/08/20	376,65 €	UGAP
Actualisation affiches ateliers compostage	Devis n°090602/00	31/08/20	350,00 €	Kalistène
Création d'illustrations complémentaires pour le guide compostage	Devis du 05/08/2020	21/08/20	90,00 €	Elodie Balandras
Conception graphique affiche et flyer enquête PAT	Devis n°090501/00	13/08/20	650,00 €	Kalistène
Impression affiches et flyers enquête PAT	Devis n°0907024/00	04/09/20	236,00 €	Kalistène
Impression cartes de visite DDT	Devis n°37173	08/09/20	43,00 €	ReproLéman
Conception graphique affiche et flyer Semaine européenne mobilité	Devis N°2007150085	15/07/20	515,00 €	Abaca Studio
Impression affiches et flyers Semaine Européenne de la Mobilité	Devis n°N°37000	21/08/20	387,00 €	ReproLéman
Impression panneau prélèvements Douvaine projet recyclerie	Devis n°37139	04/09/20	60,00 €	ReproLéman
Impression guides compostage	Devis n°090654/02	08/09/20	1 720,00 €	Kalistène
Impression affiches ateliers compostage	Devis n°37147	08/09/20	268,67 €	ReproLéman
Voix off vidéo compostage	Devis n°2020/11	16/07/20	500,00 €	Mélanie Antoine
Conception Programme HABITER Automne 2020	Devis n°2020/022	04/07/2020	760,00 €	Be Verb
Impression programme Habiter 2020	Devis n°090752/00	07/09/2020	905,00 €	Kalistene
Reportage photo Le Magg 4	Devis du 21 juillet	12/08/2020	1 200,00 €	Yvan Tisseyre

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Conception Bourses Permis de conduire	Devis n°4682	08/07/2020	450,00 €	Long Island
Conception Flyer Quartiers d'été 2020	Devis n°090402/00	15/07/2020	750,00 €	Kalistene
Diagnostic amiante avant démolition maison à BONS, 16 place de la gare	Devis n° 9C20-341 - 189881	03/09/2020	2 461,00 €	ADIAG - APAVE
Commande enveloppes Service des eaux Perrignier	Devis	14/09/2020	1 430,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Pompage déshuileurs déchetteries		28/07/20	1704,00	ICART
Inspection télévisée - 171 Route des Grangettes VEIGY	182/2020	29/07/20	350,00	TEDECO
Inspection télévisée - chemin de Chilles - ORCIER (opération ORCVILL19)	182/2020	29/07/20	150,00	TEDECO
Inspection télévisée - Sous Cusy CHENS (opération CHECUZY19)	182/2020	29/07/20	650,00	TEDECO
Mise à niveau de tampon / Avenue de Genève / chemin des esserts/ avenue de ripaille	DEVIS	29/07/20	6220,10	COLAS
Assainissement Anthy - Antenne "Savoyances"		29/07/20	1250,00	TEDECO
Transpalette - Déchetteries	14229	29/07/20	279,00	MAGRETTI
STEP Douvaine - Commande de produit		30/07/20	3258,00	ADIPAP SA
Lève vitre	BL 1216043	30/07/20	80,10	BETEND DECURNINGE
Réfection enrobes - Chemin de Bellevue / Chemin des Trefflons	DEEVIS	30/07/20	2410,00	COLAS
Impression STOP PUB	N°07-2020-25367-FLCC	30/07/20	591,00	MOZAIC ENVIRONNEMENT
Impression Guides de tri	47970v0	30/07/20	2024,00	UBERTI JOURDAN
Nettoyage des bureaux intérieur du bâtiment - Local Vongy	2020.07.3081	30/07/20	749,00	ORTEC
Changement des cellules des détecteurs de gaz - STEP DOUVAINE	893501	03/08/20	690,00	TELEDYNE
Essuie-mains - antenne de Perrignier	20-052117	04/08/20	346,05	PAREDES
Mise en œuvre d'une serrure automatique - gymnase de Douvaine	505	04/08/20	4446,60	BELOTTI
Reprise des arases sous 4 bavettes - déchetterie de Douvaine	19	04/08/20	990,00	MONTESSUIT
Fourniture et pose 3 bavettes en acier - déchetterie de Douvaine	6315	04/08/20	2307,00	COUDURIER
Équipement déchetteries	7404694	04/08/20	3857,52	CHAMPION
Audit salle conseil communautaire Perrignier	7025	04/08/20	1000,00	S GROUP

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Changement de la centrale MX32 - STEP DOUVAINE	733085	04/08/20	1360,00	TELEDYNE
Remplacement des gouttières - STEP	1377	05/08/20	834,00	FERBLANTERIE DETRAZ
Réparation Twingo 363YZ74 suite sinistre		05/08/20	2585,05	MARCON-MERCIER
Commande de petit outillage	51769	05/08/20	7036,80	NPSH
Badge portail - Atelier Perrignier	200146	05/08/20	108,00	FGFERMETURE
Assainissement - Réfection de tranchée - Avenue de Genève - Thonon les Bains	Bons de commande	05/08/20	697,17	COLAS
ANALYSES SRAS-CoV-2 - STEP DE DOUVAINE		05/08/20	7500,00	LAEPS
Prolongation collecteur EU Fonte DN 200 : Route de Noyer Allinges	Devis D-00329	05/08/20	37990,03	BEL ET MORAND
Contrôles préalables à la réception des réseaux de collecte des EU Valère 3ème phase Allinges	DQE 19303	05/08/20	6031,00	SCAVI
Travaux d'arrachage de roseaux sur l'Hermance - VEIGY	120/2020	05/08/20	1000,00	LIEN
Forfait destruction de nid d'hyménoptères - déchetterie de SCIEZ	38D	05/08/20	90,00	CHABLAIS ENTRETIEN
Remplacement vitrage détérioré Gymnase de Douvaine	20200801128	05/08/20	296,50	PERRACINO
PAV - Commande de produits	1203-03588	05/08/20	1270,20	SID
Assainissement - Devoiemment Ballavais - Commune de Loisin	Devis du 02.03.2020	07/08/20	11464,50	TERRASSEMENT 74
Travaux assainissement - Réfection provisoire (bicouche) Rue de Naples - Thonon-les-Bains	Bons de commande	07/08/20	1913,23	COLAS
Commande matériel d'entretien - Château de Thénières	4749	13/08/20	1006,38	ALPES HYGIENE
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		10/08/20	4928,00	KEMIRA
Forfait destruction de nid d'hyménoptères - containers de tri	039D	10/08/20	450,00	CHABLAIS ENTRETIEN
Grille d'eau pluviale avenue de Corzent face lotissement Pierre Amour Thonon	Devis 55046582-001	11/08/20	305,78	SAMSE
30 BOUTEILLES ISOTHERMES 1L	D202008120161	12/08/20	362,08	DECATHLON PRO
Dénaturation des extincteurs - déchetterie de BONS	CR10560522-1	13/08/20	545,44	EUROFEU

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenes Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Dénaturation des extincteurs - déchetterie de SCIEZ	CR10560519-1	13/08/20	153,49	EUROFEU
Dénaturation des extincteurs - déchetterie de DOUVAINE	CR10560515-2	13/08/20	893,84	EUROFEU
Prestation supplémentaire pour le conseil du 18/06	220060015	13/08/20	127,38	S GROUP
Fixation des conteneurs à verre	DE20148	19/08/20	90,00	SERACc France
Commande matériel d'entretien - Château de Thénières	4763	19/08/20	0,00	ALPES HYGIENE
Matériel - Déchetterie de SCIEZ		19/08/20	78,07	MAGRETTI
Filets beach volley - Gymnase de Bons		20/08/20	47,92	SPORT 2000
Fournitures d'entretien - Château de Ballaison	2466	21/08/20	133,95	LABORATOIRES ROCHEX
Mitigeur lavabo - Gymnase de Margencel	01-243 391	21/08/20	1626,72	NOVASANIT
Taille de la haie - Gymnase de Margencel		21/08/20	1350,00	BOUILLARD
Extension du réseau d'assainissement - Impasse des Molières - Allinges	4C	21/08/20	5213,50	SOCCO
Renouvellement contrat 2020 - STEP	1817032	25/08/20	2738,00	HACH
Matériel - STEP	3001095/000	25/08/20	3090,00	LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE
Hydrocurage Réseau EP - Trottoire Roche Bobois - Thonon les Bains	782	25/08/20	450,00	RENOV-TUYAUX
Matériel - STEP	3001095/000	25/08/20	3090,00	LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE
Intervention véhicule CY-982-VX régie OM	38345	25/08/20	779,26	BARATAY
Matériel régie OM THONON	20-3720	25/08/20	2180,00	SEMAT
Contrôleur d'absence de tension - Gymnase Douvaine	110247	25/08/20	128,00	REXEL
Matériel - Déchetterie de DOUVAINE		25/08/20	109,38	MAGRETTI
Matériel	26110359	25/08/20	48,00	SETON
Travaux Pamphiot Noyer		25/08/20	200,00	BOUILLARD
Gestion des stations de Glaïeul des marais de la forêt de Planbois 2020	20-D0028-PCD	25/08/20	12792,00	ASTERS
Essaie vente Pompe relevage - Les Bolliets - DOUVAINE	220043811	26/08/20	4688,45	XYLEM
Contrat abonnement A532380879 pour l'audit annuel STEP Douvaine-Demande intervention	Bon de commande	27/08/20	1485,00	APAVE
Contrat abonnement A532396794 pour le	Bon de commande	27/08/20	1300,00	APAVE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
contrôle de dispositif d'autosurveillance et suivi régulier des rejets aqueux				
Contrôle de dispositif d'autosurveillance et suivi régulier des rejets aqueux	Bon de commande	27/08/20	594,00	APAVE
Inspection télévisée Noyer Allinges	206/2020	28/08/20	1150,00	TEDECO
tx d'assainissement avenue Jules Ferry (dévoisement réseau EU -op « le Calypso »)	BON DE COMMANDE	01/09/20	3679,37	COLAS
Outillage	BON DE COMMANDE	05/08/20	42,50	CHAMPION ROCH
Réfection mobilier géoroute	2	01/09/20	913,00	PIC BOIS
Vêtements de travail	D202009010293	01/09/20	96,67	DECATHLON PRO
Dératisation - zone 2	92120344	01/09/20	420,00	ECOLAB
Filtres - régie de Thonon	1226381	01/09/20	22,43	BETEND DECURNINGE
Travaux déchetterie de SCIEZ	320	01/09/20	4705,00	SMS-MMS
Réparation portails - Déchetterie Douvaine	2020 08 055	01/09/20	1490,00	LANCON & FILS
Elagage - Déchetterie d'ALLINGES	127/2020	02/09/20	250,00	LIEN
Travaux 63 route du quart d'Avaux - LE LYAUD	2020 57	02/09/20	3500,00	LEFEVRE
Réfection de tranchée - route du verger - BONS		02/09/20	2257,00	EUROVIA
Réparation DANFOSS - STEP	DE0220080137	02/09/20	1375,00	LVH ELECTRONIQUE
Réparation DANFOSS (module DC BUS FLASH) - STEP	DE0220080138	02/09/20	1850,00	LVH ELECTRONIQUE
Lait de chaux - STEP		02/09/20	250,10	PLATRET
Remplacement WC - MAPAD de VEIGY	20207330	02/09/20	4047,00	LANSARD
Entretien véhicule FH-574-WA		02/09/20	749,65	BARATAY
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		02/09/20	4928,00	KEMIRA
Mise en séparatif du réseau assainissement - Chemin du Morillon à Thonon-Les-Bains		03/09/20	79161,43	BEL&MORAND
Produits pour la Régie des OM	Devis 26 661	04/09/20	251,68	DUBOULOZ
Mise à niveau tampon ZI des Niollets - DOUVAINE	218	04/09/20	1925,00	MENAI TP
Mise à niveau tampon Chemin de Ruez - LOISIN	219	04/09/20	875,00	MENAI TP
Mise à niveau clapet anti-retour chntier M. GONTHIER - BONS	220	04/09/20	1500,00	MENAI TP
Réparation DANFOSS (variateur de fréquence) - STEP	220090014	04/09/20	3040,00	LVH ELECTRONIQUE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation AOIP (démarrateur) - CHEVILLY	220090017	04/09/20	490,00	LVH ELECTRONIQUE
Réparation - REGIE OM		04/09/20	394,90	LEMEN POIDS LOURDS BARATAY & CIE
Remplacement vitrage amphithéâtre - Gymnase de Margencel	20200901144	04/09/20	610,00	PERRACINO
Potence ponton - Base nautique Sciez	31-2020	04/09/20	4225,00	HANSA
Contrôle des installations d'autosurveillance des rejets d'assainissement	Offre 2019 0613 5451	04/09/20	1780,00	DEKRA
Contrat d'entretien d'installation de climatisation - Base nautique Sciez	Contrat 2046/20520	04/09/20	3890,00	CLIMATAIR
Location camping grue transports et manutention des colonnes de tri		07/09/20	600,00	TRANSPORTS GILLET
Déplacement de conteneurs - BONS	21001593	07/09/20	504,00	SE LEVAGE
Entretien véhicule AT-593-HB	DV25287	08/09/20	1624,87	VIVIEN CONSULTING
Variateur poste du Port de Sciez	DE0220090038	09/09/20	3052,00	LVH ELECTRONIQUE
Pressostat condor	DV3652	09/09/20	128,57	BASTIAN
Achat de viennoiseries - Rencontre avec Mr BEL VP	DEVIS	09/09/20	37,00	BOULANGERIE FAVRE
Reprise des arases sous 4 bavettes - déchetterie de Douvaine	Devis N°19 BIS	09/09/20	1090,00	MONTESSUIT
Formation maitre composteur	Devis FOR188	09/09/20	1860,00	COMPOST ACTION
Fournitures d'entretien - Château de Ballaison	2541	10/09/20	479,37	LABORATOIRES ROCHEX
Location véhicule pour vagemestre	Devis 401414	11/08/20	2515,80	CLT
Commande de pièces détachées et moteurs	DEVIS	10/09/09	6903,00	ECOLLECT
Mise à disposition d'une équipe Bassin de rétention du Pré de la Mare Allinges	Devis D20/047	10/09/20	1590,00	CHABLAIS INSERTION
Cafetières - Bureaux communautaires "ouverts"		10/09/20	43,50	BOULANGER
Bouteilles d'eau - Conseils Communautaires		10/09/20	138,78	UNION NOUVELLE
Travaux d'engazonnement sur terrain - ANTHY		10/09/20	2100,00	PASSION TERRASSE
Travaux de bétonnage d'un tuyau - MESSERY	228	11/09/20	800,00	MENAI TP
Travaux d'affaissement autour d'un regard - MASSONGY	229	11/09/20	120,00	MENAI TP
Travaux - CHENS		11/09/20	2700,00	BOUILLARD
Travaux N2000 - Lac Léman	134/2020	11/09/20	500,00	L.I.E.N
Essuie-mains - antenne de Perrignier	DV20-058113	11/09/20	769,00	PAREDES

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande poignées locinox	N°12 839 076	14/09/20	23,08	TRENOIS DECAMPS
Nettoyage du chantier "TROC DE L'ILE"	2020.09.3112	14/09/20	492,75	ORTEC
Base nautique Sciez - Mise en conformité protection incendie et évacuation	DV000476	14/09/20	3231,00	CSSI
Inspection vidéo - assainissement excenevex	BC/MB-devis n° 203/2020	14/09/20	1150,00	TEDECO
câble informatique pour bureaux mobilité Ballaison	THO/946812	15/09/20	206,70	YESS ELECTRIQUE
verre organes de sécurité	0007681333	15/09/20	36,40	SONEPAR CONNECT
luxmètre instrument de mesure lumière	THO/946831	15/09/20	104,00	YESS ELECTRIQUE
carte de 50 unités pour contrôle d'accès gymnase Douvaine	DE00000583	15/09/20	259,00	BELOTTI
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		15/09/20	4928,00	KEMIRA
Gymnase Bons - Fourniture de vinyle autocollant aspect dépoli	DE10708	15/09/20	1155,00	ASL PUBLICITE
Impression maquettes	37239	16/09/20	245,00	REPRO LEMAN
Fourniture de panneaux découpés et quincaillerie	1851855	17/09/20	629,59	LALLIARD
Base nautique Sciez - Signalétique PMR	2181	17/09/20	1200,00	EUROPE SIGNALETIQUE
Local TGBT : batterie de condensateur - STEP Douvaine	DM0820-D1537A	17/09/20	10585,00	AIE
stock cartes automate - STEP Douvaine	DM0820-D1537A	17/09/20	10585,00	AIE
Contrat entretien des équipements de détection de gaz - STEP Douvaine	Contrat FR001125809	27/02/2019	1 726,86	OLDHAM

Séance levée à 20h15.

Christophe ARMINJON,  
Président